

Le journal des Belges à l'étranger

Fondateur depuis 1967 :
Hugues du Roy de Blicquy

n° 312 bimestriel **JANVIER - FÉVRIER 2021**

ÉDITO

2021, UNE ANNÉE D'ESPOIR



Cette année 2021 sera pleine de nouvelles choses. Quelles sont-elles et pourquoi ? L'année 2020 ne fut vraiment pas une année facile comme chacun le sait.

Et spécialement pour notre Association, un certain nombre de difficultés sont survenues ; il faut les citer, en parler, y réfléchir et les résoudre en pensant positivement et restant optimistes en vue d'améliorer notre avenir.

Les principaux points noirs ont été l'écroulement de tout notre système informatique et la pandémie.

Les conséquences de ces deux points noirs ne se sont pas fait attendre :

- arrêt des activités de notre équipe de Bruxelles
- les rappels des cotisations ne sont plus sous contrôle
- beaucoup de membres ne paient donc plus de cotisation, ce qui est notre ressource vitale au niveau financier
- le matériel informatique est obsolète et donc pas améliorable
- nos coûts ne sont plus couverts par les rentrées

Dans cette situation, il est difficile de tenir tous nos engagements et il y a nécessité d'agir rapidement. C'est ce qui a été fait.

Le télétravail est maintenant bien organisé pour chacun de nous et les communications téléphoniques sont déviées de midi à 16 heures chaque jour sauf le mercredi. Chacun à son tour, nous répondons à vos appels.

L'organisation de notre équipe a été modifiée complètement en vue de diminuer nos coûts de manière drastique. La fiscalité, comme annoncée précédemment, est séparée de l'UFBE et chaque membre concerné a reçu par courriel une lettre d'explication.

En ce qui concerne l'informatique, le matériel est renouvelé ; un renouvellement du site et une nouvelle Base de Données et de gestion des e-mails prendront le jour dans le mois qui vient.

Ici, nous en profitons pour redemander à chaque membre de bien vouloir vérifier sa situation de cotisation.

Toutes ces mesures, en bonne voie d'achèvement, nous conduisent progressivement vers l'optimisme et nous aident à toujours mieux servir nos membres.

Christian M Bauwens, Président

DES DÉCLARATIONS FISCALES BELGES

Changement dans l'organisation

Désormais l'UFBE sous-traite la mission de remplir les déclarations de revenus belges exclusivement à madame BISENGA et sa société BIALMA tant pour l'impôt des habitants (l'IPP) que pour l'impôt des non-résidents (l'INR). Les membres intéressés donneront ou auront déjà donné un nouveau mandat à madame Bisenga qui a accepté de ne facturer que 80 € + la TVA de 21 % aux membres de l'UFBE. Son tarif normal est de 150 € + TVA pour ces déclarations belges. Bien entendu les membres de l'UFBE

continueront à recevoir directement de l'UFBE tous les conseils utiles et nécessaires notamment sur le plan fiscal et pour les pays étrangers.

Cette nouvelle répartition du travail est due à la complexité croissante des législations fiscales et autres et aux excellentes prestations de madame BISENGA au cours des 4 dernières années de collaboration avec elle. Madame Bisenga est experte-comptable diplômée et super organisée.



NOMBREUSES DEMANDES DES NON-RÉSIDENTS

Se faire vacciner en Belgique ?

Vous êtes nombreux à nous demander s'il serait possible de vous faire vacciner en Belgique contre le coronavirus. Il est trop tôt pour pouvoir vous répondre.

En effet, il semblerait qu'en Belgique les habitants domiciliés seraient invités dans les prochaines semaines à se faire vacciner dans les centres ouverts près de chez eux.

Le Président de l'UFBE a pris contact avec le Ministère belge des Affaires étrangères pour savoir ce qu'il serait possible de faire.

Vous trouverez dans les prochaines semaines des précisions sur le site de l'UFBE : www.ufbe.be



INR

Avis d'imposition de l'état de résidence à joindre

L'administration fiscale chargée des déclarations fiscales des non-résidents insiste pour qu'à l'avenir tous les non-résidents soumis à l'INR (Impôt des Non-Résidents) produisent systématiquement leur avis d'imposition de l'Etat de résidence afin de faciliter le traitement des dossiers.

Il faudra veiller, à dater de cet exercice d'imposition 2021, année de revenus 2020, à envoyer systématiquement votre avis d'imposition à votre mandataire chargé de compléter et de déposer votre déclaration fiscale INR lorsque vous lui transmettez les informations relatives à l'année de revenus à déclarer.



SUISSE - RAPPEL

Les pensions belges sont toutes imposables par la Belgique, mais...

et donc plus par la Suisse, mais ces pensions belges doivent malgré tout être déclarées en Suisse.

C'est depuis le 1^{er} janvier 2018 qu'est intervenue une modification de la convention fiscale signée entre la Belgique et la Suisse pour éviter les doubles impositions.

Désormais toutes les pensions belges sont imposées par la Belgique à l'impôt des non-résidents et non par la Suisse.

Toutefois ces pensions belges doivent encore être déclarées en Suisse où elles ne sont plus imposables, mais interviennent pour le calcul de l'impôt suisse selon le mécanisme de la réserve de progressivité qui détermine le taux d'imposition suisse sur les seuls revenus imposables par la Suisse.

Ce taux sera calculé comme si les pensions belges étaient encore imposées. Commandez la notice de l'UFBE à ce sujet référence 2.12.

AWEX

Le Programme d'actions 2021 est disponible

Face à la crise sanitaire et économique mondiale, l'AWEX adapte son offre de produits et de services pour soutenir toujours davantage les entreprises dans leurs ambitions internationales. Pour 2021, notre programme d'actions entend insuffler la confiance nécessaire à la relance en continuant à soutenir la diversification géographique et sectorielle des exportations wallonnes et l'attraction d'investissements étrangers. L'AWEX propose, cette année, un programme d'actions particulièrement ambitieux avec pas moins de **179 actions de promotion et de prospection commerciale**. Une ambition à la hauteur des défis qui se posent aux entreprises depuis le début de la crise sanitaire mondiale que nous traversons. Ces actions couvrent **30 secteurs** et visent **66 pays**. Ce grand nombre d'actions s'explique en partie par le report de 27 actions initialement prévues en 2020.

La pandémie de COVID-19 a évidemment fortement perturbé le programme de l'année dernière, de nombreuses actions ayant dû être annulées, reportées ou transformées en édition virtuelle. Mais au-delà de cet aspect, l'AWEX entend surtout assurer les entreprises wallonnes de son **soutien sans faille** dans cette période qui reste incertaine et compte bien redoubler d'agilité pour continuer à accompagner les exportateurs dans leur relance économique. Ce large éventail d'actions en termes géographique et sectoriel procède d'une volonté claire : **proposer à un maximum d'entreprises, qu'elles soient grandes ou petites, nouvellement exportatrices ou aguerries à l'international, une offre de services la plus diversifiée possible**. Et ainsi, selon le principe de service public universel, répondre aux besoins de chacun. Ce programme étant **susceptible d'être mis à jour régulièrement**, notamment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, il ne sera pas imprimé en édition « papier » cette année. Le format électronique permettra aux entreprises de disposer d'une information à jour en temps réel par le biais de renvois vers la page de l'action sur notre site. L'abandon du papier rejoint en outre la préoccupation de l'Agence de s'inscrire dans une évolution plus durable de nos supports de communication.

Comment élaborons-nous notre Programme d'Actions ?
Le programme d'actions est le résultat d'un processus

stratégique découlant d'une concertation active impliquant de nombreux acteurs dont le réseau international des Conseillers économiques et commerciaux, Wallonie Bruxelles International, les opérateurs wallons et belges de soutien au commerce extérieur et aux investissements étrangers et, bien sûr, les entreprises elles-mêmes dont l'évolution des besoins et des orientations de développement international sont, constamment, prises en compte et actualisées. À l'échelon interrégional, dans un esprit de recherche de synergies et de complémentarités, il est prévu de réaliser trois missions principales multisectorielles, coorganisées par les trois Régions et l'Agence pour le Commerce extérieur (ACE), qui devraient se dérouler au Sénégal (juin), au Royaume-Uni (septembre) et aux États-Unis (octobre).

Vous pouvez commander ce programme sur simple demande : info@ufbe.be



DIPLOMATIE

La Belgique occupera la présidence du Benelux pour un an

En ce mois de janvier 2021, la Belgique prend la présidence du Benelux pour un an. La Vice-première ministre et ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès devait présenter les priorités de cette présidence lors d'une cérémonie à Bruxelles avec ses homologues néerlandais et Luxembourgeois, MM. Stef Blok et Jean Asselborn, mais étant donné l'évolution sanitaire et l'émergence de nouveaux variants du Coronavirus, cette rencontre a été annulée. Les priorités de cette présidence belge seront le renforcement du marché intérieur, la durabilité (en matière d'économie, d'énergie et de mobilité) et la sécurité (notamment la lutte contre le crime transfrontalier et le radicalisme). Ces priorités sont orientées vers des résultats tangibles pour les citoyens et pour les entreprises. Elles s'inscrivent dans le plan de travail annuel 2021 et dans le programme pluriannuel 2021-2024 de l'Union Benelux. La Belgique appliquera pleinement, au cours de sa présidence, les principes de continuité et de flexibilité.

Un fil conducteur essentiel guidera la présidence belge : le renforcement du lien entre le Benelux et l'Union européenne. Historiquement le Benelux peut se prévaloir d'un rôle de précurseur au sein de l'Europe, démontrant l'importance d'agir ensemble face aux multiples défis économiques, sociaux, sécuritaires et sanitaires. La présidence belge poursuivra de même la coopération politique Benelux sur les sujets au cœur de l'agenda européen et de sa politique extérieure, qui améliore la visibilité et le poids de nos positions.

La Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, Sophie Wilmès : « La coopération Benelux est plus que jamais pertinente et nécessaire. Non seulement comme un laboratoire pour la coopération européenne, mais aussi comme un modèle exemplaire d'intégration régionale et une source d'inspiration pour d'autres régions en Europe, et au-delà. Il est donc essentiel que nous nous fixions des objectifs précis et que nous obtenions des résultats concrets. Je souhaite et j'ai l'ambition explicite que la présidence belge puisse y contribuer de manière significative. »



BELGIQUE - ONU

Deux filières alimentaires primées

Les efforts de BelOrta et REO Veiling pour s'inscrire dans les objectifs de développement durable des Nations Unies sont salués par l'agence UNITAR. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est l'un des principaux instruments des Nations Unies au service de la formation. Soutenir le développement des capacités mondiales indispensables pour façonner un avenir meilleur est au cœur de sa mission dont les contours sont balisés par les 17 objectifs de développement durable (Sustainable Development Goals ou SDG). Cette agence onusienne salue par conséquent d'un certificat SDG Pioneer les entreprises qui ont accompli les efforts permettant des activités allant dans ce sens.

BelOrta et REO Veiling, deux des plus grandes sociétés coopératives belges actives dans la filière des fruits et légumes

peuvent à présent se targuer de ce prestigieux label onusien récompensant leur processus de production respectueux du bien-être humain et de la protection de l'environnement. Wim Hubrechts, de chez BelOrta, énonce les grandes lignes des évolutions apportées ces dernières années au sein de leurs entreprises en citant le remplacement de l'éclairage conventionnel dans tous les hangars par un éclairage LED, la collecte et l'utilisation de l'eau de pluie, la réduction des emballages individuels en plastique, la contribution à la recherche et au développement au profit des producteurs, le parrainage d'organisations caritatives, les actions visant à promouvoir la satisfaction et le bien-être des employés, etc...

Gageons que cette volonté d'entrepreneuriat durable fera des émules en Belgique et ailleurs.

SOPHIE WILMÈS

Distinguée par Forbes

Notre ancienne première ministre et actuelle ministre des Affaires étrangères, Sophie Wilmès, a été distinguée par le magazine américain Forbes parmi les cent femmes les plus influentes de l'année écoulée.

C'est la dix-septième année que le magazine économique américain établit sa liste des femmes les plus influentes de l'année. Ces femmes évoluent dans des domaines aussi diversifiés que le monde des affaires, la politique, la technologie, les médias et les milieux artistiques.

Cette année c'est Angela Merkel qui est en haut du podium suivie par Christine Lagarde présidente de la Banque Centrale Européenne et Kamala Harris future Vice-présidente des États-Unis. Sophie Wilmès quant à elle se classe à la 71e place. Elle était entrée en 2019 dans le classement en tant que première femme à la tête du gouvernement de la Belgique. Il est à noter que cette année, elle est la seule Belge de la liste et se classe deux places après Rihanna et une place avant Beyoncé. Il est également remarquable qu'à 45 ans, la Belge se situe parmi les dix plus jeunes personnalités retenues pour ce classement ; Taylor Swift étant la plus jeune et la reine Elisabeth II d'Angleterre la plus âgée.



SCIENCES

Un implant oculaire unique au monde

Le glaucome est la deuxième cause de cécité dans le monde. C'est dire l'importance des travaux d'EyeD Pharma, une entreprise spécialisée dans le secteur ophtalmologique implantée aux abords du CHU de Liège, qui développe un implant oculaire révolutionnaire dans la lutte contre cette maladie des yeux. Le glaucome est une maladie dégénérative du nerf optique. Elle provoque une perte progressive de la vision commençant en périphérie et progressant graduellement vers le centre. Jusqu'ici, le traitement de cette maladie nécessite non seulement des interventions médicales (laser, chirurgie), mais aussi un traitement contraignant : la prise quotidienne de gouttes.

D'où l'intérêt de l'implant oculaire d'EyeD Pharma, aussi petit que précis, qui contient et diffuse le traitement sans intervention du patient. En effet, cette technologie de la taille de deux cheveux, permet de libérer un principe actif sur du long terme, à savoir deux à trois ans. D'ici six années, l'entreprise liégeoise sera en mesure de fournir son implant oculaire aux quatre coins du monde.

© DOMINIQUE DUCHESNES

I POST-BREXIT ET LES PORTS MARITIMES BELGES

Procédures, contrôles, gestion et flux de trafic post-Brexit à destination et en provenance des ports maritimes belges

Brexit est un fait. À partir du 1er janvier 2021, le Royaume-Uni ne fera plus partie de l'union douanière et du marché intérieur de l'Union européenne. Les contrôles et les procédures qui sont appliqués à la frontière extérieure de l'UE seront alors également appliqués au fret en provenance et à destination du Royaume-Uni.

La Belgique est une importante plate-forme logistique en Europe qui fournit des services de manutention et d'expédition de fret aux entreprises de divers pays européens. Les autorités et les ports belges sont bien habitués aux exigences et aux procédures de manutention pour le fret en provenance et à destination de pays extérieurs à l'UE. Depuis

longtemps, ils se préparent à la nouvelle situation concernant le statut du Royaume-Uni.

Afin de se préparer au mieux à ces nouvelles procédures, contrôles et flux de trafic, et d'assurer ainsi une circulation fluide des marchandises à destination et en provenance du Royaume-Uni via les ports belges, les entreprises exportatrices et importatrices et les transporteurs de fret à destination et en provenance du Royaume-Uni peuvent trouver un aperçu des sites web contenant les informations pertinentes en vous rendant sur le site internet suivant : <https://france.diplomatie.belgium.be/fr/post-brexit-et-les-ports-maritimes-belges>

I COMMISSION EUROPÉENNE

Mise en place d'un mécanisme de transparence et d'autorisation pour les exportations de vaccins contre la COVID-19

Afin de garantir à tous les citoyens de l'UE un accès rapide aux vaccins contre la COVID-19 et de remédier au manque actuel de transparence des exportations de vaccins en dehors de l'UE, la Commission a adopté une mesure exigeant que ces exportations soient soumises à une autorisation délivrée par les États membres.

Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, a déclaré : « *La pandémie a des effets dévastateurs en Europe et dans le monde entier. La protection de la santé de nos citoyens reste notre priorité absolue, et nous devons mettre en place les mesures nécessaires pour y veiller. Ce mécanisme de transparence et d'autorisation est temporaire, et nous continuerons bien entendu à respecter nos engagements envers les pays à revenu faible ou moyen.* »

Valdis Dombrovskis, vice-président exécutif et commissaire au commerce, a déclaré : « *Ce système ciblé et limité dans le temps ne couvre que les vaccins contre la COVID-19 qui ont fait l'objet de contrats d'achat anticipé avec l'UE. L'objectif est d'apporter davantage de clarté en ce qui concerne la production de vaccins dans l'UE et leur exportation - une transparence qui fait défaut et qui revêt une importance vitale à l'heure actuelle. Ce mécanisme comprend un large éventail d'exemptions qui nous permettront d'honorer pleinement nos engagements en matière d'aide humanitaire et de protéger les livraisons de vaccins à nos voisins et aux pays dans le besoin participant au mécanisme COVAX.* »

La commissaire à la santé et à la sécurité alimentaire, **Stella Kyriakides**, s'est exprimée en ces termes : « *Durant la majeure partie de l'année dernière, nous avons travaillé dur pour conclure des contrats d'achat anticipé avec des producteurs de vaccins afin de procurer des vaccins aux citoyens, en Europe et au-delà. Nous avons accordé un financement préalable aux entreprises pour rassembler les capacités nécessaires à la production de vaccins, afin que les livraisons puissent commencer dès qu'elles seront autorisées. Nous avons maintenant besoin de transparence quant à la destination des vaccins que nous avons commandés, et nous devons veiller à ce que ces vaccins parviennent à nos concitoyens. Nous devons rendre des comptes aux citoyens et aux contribuables européens - c'est l'un de nos principes fondamentaux.* »

La Commission a investi des sommes importantes dans l'accroissement de la capacité de production des développeurs de vaccins dans l'UE. Elle entend ainsi accélérer la livraison des vaccins aux citoyens européens et soutenir les stratégies de planification et de vaccination dans le but ultime de protéger la santé publique. Il est donc raisonnable que l'UE contrôle l'utilisation des fonds versés dans le cadre des contrats d'achat anticipé (CAA), en particulier dans un contexte où il peut y avoir une pénurie de vaccins essentiels contre la COVID-19. L'objectif principal est de garantir la transparence publique aux citoyens européens. Au titre du système de transparence et d'autorisation, les entreprises devront notifier aux autorités des États membres leur intention d'exporter des vaccins produits dans l'Union européenne.



Le régime d'autorisation d'exportation

Cet acte d'exécution, adopté dans le cadre de la procédure d'urgence et publié aujourd'hui, prévoit des autorisations d'exportation de vaccins contre la COVID-19 hors de l'UE jusqu'à la fin du mois de mars 2021. Ce régime ne s'applique qu'aux exportations des entreprises avec lesquelles l'UE a conclu des contrats d'achat anticipé.

Fort de l'expérience tirée de l'adoption d'une mesure similaire portant sur les équipements de protection individuelle au printemps 2020, la Commission aidera les États membres à établir le mécanisme approprié pour assurer une mise en œuvre harmonieuse et coordonnée du règlement.

Cette mesure est ciblée, proportionnée, transparente et temporaire. Elle est tout à fait conforme à l'engagement international de l'UE dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et du G20, et à ce que l'UE a proposé dans le cadre de l'initiative de l'OMC en matière de commerce et de santé. Attachée à la solidarité internationale, l'UE a exclu de ce programme les fournitures de vaccins destinées à l'aide humanitaire ou aux pays participants au mécanisme COVAX, ainsi qu'à nos voisins.

À propos de la stratégie de vaccination de l'UE

Le 17 juin, la Commission européenne a présenté une stratégie européenne visant à accélérer le développement, la fabrication et le déploiement de vaccins efficaces et sûrs contre la COVID-19. En échange du droit d'acheter un nombre défini de doses de vaccin dans un délai donné, la Commission finance une partie des investissements initiaux engagés par les producteurs de vaccins, sous la forme de **contrats d'achat anticipé (CAA)**. Le financement accordé est considéré comme un acompte sur les vaccins qui seront effectivement achetés par les États membres. Le CAA est donc un investissement en amont destiné à réduire les risques, en échange duquel l'entreprise prend l'engagement contraignant de préproduire avant même d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché. Cela devrait permettre une livraison rapide et régulière dès que l'autorisation aura été accordée.

I BREXIT : QUELLES CONSÉQUENCES POUR VOUS ?

Si vous envisagez de travailler au Royaume-Uni

Selon le nouveau système à points, travailler au Royaume-Uni est conditionné à l'obtention d'un visa qui dépendra de vos qualifications, de votre connaissance de l'anglais et du parrainage préalable d'une entreprise ou organisation britannique. Votre salaire annuel devra être supérieur à 25 600 £ (-28 500 €), seuil diminué si vous êtes détenteur d'un doctorat ou si une pénurie de main-d'œuvre existe dans votre profession.

Concernant vos qualifications professionnelles, si vous avez introduit une demande de reconnaissance avant le 1er janvier 2021, le résultat reste valable. Ce n'est plus le cas pour les demandes introduites à partir de 2021.

Concernant la reconnaissance de votre diplôme, rien ne change. Le mécanisme actuel de reconnaissance allégé dépend de la Convention de Lisbonne, qui relève du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO (plutôt que de l'UE).

Vous pouvez adresser toutes vos questions à brexit@wbi.be.

I UNION EUROPÉENNE

Qu'est-ce que le droit de pétition au Parlement européen ?

À tout moment, chaque citoyen, seul ou en groupe, peut saisir le Parlement européen grâce au droit de pétition prévu à l'article 20 du Traité de fonctionnement de l'UE.

Qui peut présenter une pétition ?

Tout citoyen de l'Union européenne ou toute personne résidant dans un État membre peut adresser au Parlement européen, individuellement ou collectivement, une pétition au sujet d'une question relevant d'un domaine de compétence de l'Union européenne et le concernant directement. Les entreprises, associations, ou organisations peuvent exercer ce droit de pétition, garanti par le traité, si elles ont leur siège dans l'Union.

A ce droit de pétition s'ajoute le nouveau droit d'initiative citoyenne prévu par le Traité de Lisbonne, qui permet à un million de citoyens originaires de différents États membres de demander à la Commission de présenter de nouvelles propositions.

Sur quoi porte la pétition ?

L'objet de la pétition doit porter sur des questions relevant des domaines de compétence de l'Union européenne, à savoir :

- les droits de citoyen européen énoncés dans les traités ;
- les questions environnementales ;
- la protection des consommateurs ;
- la libre circulation des personnes, des marchandises et des services, et le marché intérieur ;
- les questions liées à l'emploi et la politique sociale ;
- la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- d'autres problèmes relatifs à la mise en œuvre du droit communautaire.

La pétition peut prendre la forme d'une plainte ou d'une requête et peut porter sur des affaires d'intérêt public ou d'intérêt privé.

Quelle est la suite donnée à une pétition ?

Plus de 1000 pétitions citoyennes parviennent au Parlement européen chaque année. Pour qu'une pétition soit recevable, il faut qu'elle réponde à des critères précis, et qu'elle porte sur des sujets relevant des compétences de l'Union européenne.

Selon les cas, la commission des pétitions peut :

- Inviter la Commission européenne à procéder à une enquête préliminaire et à lui fournir des informations concernant le respect de la législation communautaire en la matière,
- Transmettre la pétition à d'autres commissions du Parlement européen pour information afin que celles-ci entreprennent une action,
- Dans certains cas exceptionnels, soumettre un rapport au Parlement européen en vue de son adoption en séance plénière ou effectuer une mission d'enquête,
- Prendre toute autre mesure jugée appropriée pour essayer de régler la question.

Qui s'en charge ?

À côté de la procédure de pétitions, si le Parlement européen estime qu'il y a une violation du droit européen, il a le pouvoir d'adopter une résolution en plénière invitant la **Commission européenne** à saisir la CJUE.

Les services de la commission des pétitions, dans laquelle siègent 36 députés, sont chargés de réceptionner les pétitions des citoyens européens. La commission des pétitions du Parlement européen se réunit normalement tous les mois, sauf au mois d'août, lors des vacances parlementaires. Elle peut coopérer avec les autorités nationales ou locales d'un État membre pour résoudre un problème soulevé par un pétitionnaire.

Elle ne peut, cependant, passer outre les décisions prises par les autorités compétentes des États membres. N'étant pas une instance judiciaire, le Parlement européen ne peut ni prononcer de jugement, ni annuler des décisions prises par les juridictions des États membres. De ce fait, les pétitions dont c'est l'objectif sont irrecevables.

I FISCALITÉ

Reprise du précompte immobilier à partir de 2021

Au 1er janvier 2021, la Région wallonne est compétente en matière de précompte immobilier.

Afin de simplifier et de faciliter les démarches de nos usagers, le SPW Fiscalité a développé des formulaires en ligne pour :

- Demander un plan de paiement
- Demander une réduction du précompte immobilier
- Demander une remise proportionnelle du précompte immobilier
- Contester le précompte immobilier

Un transfert de compétence nécessite également un transfert important de données et de dossiers. À l'ère du numérique, ce transfert se fait majoritairement de manière dématérialisée. L'intégration d'un système informatique à un autre demande du temps, de la préparation et de nombreuses vérifications. De plus, le transfert des données 2020 ne peut se faire qu'une fois l'année clôturée.

Pour toutes ces raisons, l'administration fiscale wallonne ne sera pas en capacité de répondre à l'ensemble de vos questions sur votre dossier « précompte immobilier » en janvier 2021. Nous vous demandons donc un peu de patience et vous invitons à prendre contact avec nos services en février.

Questions fréquentes

1. J'ai introduit une demande de réduction/une réclamation au SPF Finances et je n'ai pas eu de réponse. Qu'en est-il ?

L'ensemble des dossiers transmis par le SPF Finances seront intégrés dans les applicatifs informatiques pour la mi-février. À partir de cette date, ils pourront être pris en charge par le SPW Fiscalité. Nous pouvons toutefois vous assurer que nous réaliserons un suivi de l'ensemble des dossiers non traités par le SPF finances avant le prochain enrôlement.

2. J'ai reçu un accord du SPF Finances pour le paiement échelonné de mon précompte immobilier jusque décembre 2020. Comment puis-je demander la prolongation de mon plan de paiement sur 2021 ?

Vous pouvez compléter le formulaire de demande de plan de paiement disponible en ligne. Une réponse vous sera adressée par courrier postal dès que nous serons en possession de votre dossier fiscal relatif au précompte immobilier.

3. J'aimerais savoir combien il me reste à payer sur mon précompte immobilier ?

Suite au transfert de compétences, les données 2020 nous seront communiquées par le SPF Finances durant la 2e quinzaine de janvier 2021. Nous ne pourrions donc pas vous donner une vue précise de votre situation fiscale avant février.

4. Le SPF Finance m'avait annoncé un remboursement relatif au précompte immobilier, mais je n'ai rien reçu.



© IMAGEGLOBE

Qu'en est-il ?

Suite au transfert de compétence, les données 2020 seront communiquées par le SPF Finances à la mi-janvier 2021 et intégrées dans les logiciels comptables du SPW Fiscalité. Celui-ci pourra identifier les potentiels remboursements une fois l'ensemble des données intégrées en février.

5. J'ai effectué mon paiement par erreur sur le compte du SPF Finances. Allez-vous le recevoir ?

Si vous avez effectué le paiement sur un compte du SPF Finances, vous devez communiquer la preuve de paiement (copie de l'extrait de compte) de préférence par email à fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be afin que nous puissions procéder à l'imputation du montant qui nous sera transmis par le SPF Finances.

Plus d'informations sur le précompte immobilier en Région wallonne

SPW Fiscalité: contact et permanences

- par email : fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be
- par téléphone : 08133 00 01 (call center)
- par courrier : SPW Fiscalité — Avenue Gouverneur Bovesse, 29 - 5100 Namur (Jambes)

I STRATÉGIE

Vaccination contre la Covid-19

En Belgique, la vaccination contre la Covid-19 est recommandée pour tous les adultes (sauf ceux ayant une contre-indication, ce qui est rare), mais il n'est pas possible de vacciner tout le monde en même temps. La vaccination contre la Covid-19 se déroulera tout au long de l'année 2021 en plusieurs étapes. Elle est gratuite et non obligatoire. C'est la Task Force vaccination qui définit des groupes de population prioritaires qui devraient être vaccinés en premier lieu contre la Covid-19, et les ministres de la Santé réunis en Commission Interministerielle (la CIM Santé) qui valide la proposition de la Task Force vaccination.

L'ordre de déroulement de la campagne de vaccination est déterminé et commencera par les catégories de personnes suivantes :

- Les résidents et le personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées (maisons de repos et maisons de repos et de soin), suivis des institutions collectives de soins, en incluant les volontaires.
- Les professionnels de soins au sein des hôpitaux et les professionnels de soins œuvrant en 1re ligne. Cette catégorie regroupe toutes les personnes qui sont à risque élevé de contamination en raison de contacts rapprochés avec des patients Covid-19, dans le cadre de leur activité professionnelle.
- Les autres membres du personnel des hôpitaux et des services de santé incluant aussi les structures investies dans la prévention : centres de vaccination et centres de dépistage du cancer, ONE et Kind en Gezin. Cette catégorie regroupe toutes les personnes qui sont à risque moindre de contamination dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ensuite la vaccination contre la Covid-19 sera étendue :

- Aux personnes âgées de 65 ans et plus, soit indistinctement, soit par catégories d'âge descendantes.
- Aux personnes de 45-64 ans avec des comorbidités spécifiques : obésité (BMI ≥ 30), diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires, pulmonaires, rénales et hépatiques chroniques et malignités hématologiques jusqu'à 5 ans après le diagnostic et tous les cancers solides récents (ou traitements anticancéreux récents).
- Aux personnes exerçant des fonctions sociales et/ou économiques essentielles, selon des critères qui seront définis plus précisément.

La vaccination sera ensuite offerte au reste de la population adulte.

I ADMINISTRATION

Toutes les communes belges délivrent la nouvelle carte eID

Les cartes eID actuellement en circulation restent valables et ne seront remplacées qu'à la fin de leur période de validité ou plus tôt en cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte. Dans certains cas, elle peut également être remplacée pour une autre raison, comme une photo non ressemblante ou un changement de nom. Le citoyen ne doit donc pas immédiatement demander de nouvelle carte eID tant qu'il possède encore une carte d'identité valable. À la fin de la période de validité de sa carte, il recevra une convocation dans sa boîte aux lettres afin de remplacer l'ancienne carte.

Toute personne qui doit demander une nouvelle carte eID remarquera que cette version est également différente. Ce changement était indispensable pour se conformer aux règles internationales strictes visant à rendre les contrôles d'identité plus efficaces.

Quelques modifications importantes:

- La nouvelle carte eID reprend les empreintes digitales. Ce nouvel élément est ajouté afin de renforcer la lutte contre la fraude à l'identité. L'empreinte digitale figure uniquement sur la puce de la carte (pas de banque de données centrale) et est sécurisée. Seules les instances compétentes peuvent lire la puce.
- L'intégration des empreintes digitales est conforme au règlement européen 2019/1157 du 20 juin 2019 qui oblige les États membres à inclure les empreintes digitales sur leurs cartes d'identité.
- La photo se trouve à gauche et non plus à droite.
- Une image perforée de la photo figure au dos de la carte
- La puce sans contact se trouve dorénavant également au dos de la carte, ce qui nécessite aussi d'insérer la carte d'une autre manière dans le lecteur de carte.
- La mention de la nationalité n'est plus BELGE, mais BEL.
- La carte dispose d'autres nuances de couleur.

Afin de familiariser le citoyen avec tout ceci et de lui fournir toutes les informations nécessaires, le SPF Intérieur lance aujourd'hui aussi une campagne médiatique. Cette campagne repose sur un nouveau site Internet où vous pouvez trouver des réponses à toutes les questions que vous pourriez vous poser sur la nouvelle eID.

Consultez rapidement le site www.eID-renouvelee.be.

En ce qui concerne les non-résidents, ils devraient (en théorie) pouvoir renouveler la carte d'identité dans la dernière commune de résidence. Plusieurs membres de l'UFBE ont effectué cette demande via leur dernière commune de résidence, nous vous tiendrons au courant du résultat sur notre site internet : www.ufbe.be



N°1
IN EUROPE

Réservez votre véhicule auprès du leader européen en location de véhicules

Europcar
moving your way

BRUXELLES

Tourisme virtuel

Vous rêvez de visiter Bruxelles, mais la pandémie vous empêche de vous y rendre physiquement. Pas de souci, installez-vous confortablement devant votre écran et l'équipe de « Brussels By Foot » vous fera voyager.

La société a souhaité réagir activement aux différents confinements qui nous accablent en ce moment et qui limitent nos possibilités de voyages et de déplacements. C'est pour pallier ces difficultés tout en préservant leur vocation de faire découvrir notre capitale que leurs guides ont mis au point des visites virtuelles de Bruxelles.

Comment cela fonctionne-t-il ? Votre guide se balade réellement dans les rues de la ville, équipé d'une caméra et d'un microphone. Vous pouvez le suivre depuis l'écran de votre ordinateur, confortablement

installé dans votre fauteuil. Grâce à zoom meeting vous suivez le tour comme si vous y étiez, vous pouvez poser des questions, faire vos commentaires.

Dès à présent des promenades à thème sont organisées. La première vous propose de (re) découvrir le quartier populaire du centre de la ville, les Marolles, à travers la contestation de rue contre l'oppression ; en période de crise, de guerre, de danger sanitaire ou de paupérisation. Le second thème vous emmènera dans les pas des grands truands et des grandes affaires criminelles qui ont marqué Bruxelles au XIX^e et au XX^e siècle.

Pour toutes les informations pratiques et les inscriptions, rendez-vous sur le site <https://brusselsbyfoot.be/en/virtual-tours/>



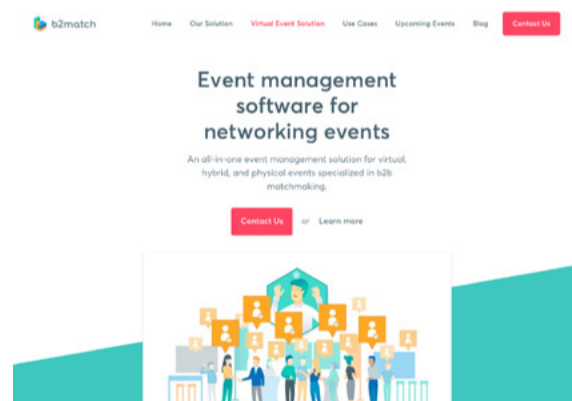
RE-INVENTING THE LIVE SHOWS

Une conférence sur la résilience des industries créatives & culturelles

En décembre 2020 se tenait une conférence virtuelle sur la capacité des industries créatives et culturelles à faire preuve de résilience et d'innovation, et rebondir suite à l'annulation de leur expression physique. **Le BEP Namur, Entreprise Europe Network, Wallonie-Bruxelles International, l'AWEX, le cluster Twist, Hainaut Développement et le KiKK ont réuni des professionnels du secteur événementiel et numérique pour discuter des solutions mises en place dans cette perspective pandémique. Le séminaire digital avait pour objectif d'introduire des rencontres business to business digitales qui se tenaient le 11 et le 17 décembre entre les acteurs wallons/bruxellois et des professionnels étrangers.**

La crise sanitaire que traversent la Belgique et le reste du monde pousse les organisateurs d'événements culturels à se réinventer de mille façons, et maintenir une continuité dans la multitude de manifestations qui foisonnent sur le territoire. Tomorrowland, C2 Montreal, ou encore le KiKK Festival sont des événements qui ont dû faire face aux challenges inédits de cette année 2020. Le KiKK Festival n'a pas pu se tenir de manière habituelle, l'une de ses forces est de mettre en relation des professionnels du numérique lors de la tenue de l'événement au début du mois de novembre chaque année. La conférence virtuelle a permis de maintenir ces possibilités de collaborations en introduisant les B2B's du 11 et 17 décembre.

Dans un premier temps, et sous la modération du rédacteur en chef du média scientifique DailyScience, les organisateurs des événements cités plus haut ont exposé leurs solutions et leurs innovations pour répondre aux défis de 2020. Tomorrowland a présenté la version digitale de son festival, en créant un monde et un espace virtuel totalement dédié à la musique et au divertissement. Une fois cette première séance de présentations terminée, les spectateurs étaient invités à se rendre dans l'une des live sessions qui suivaient la première heure du séminaire. A l'aide de la plateforme B2Match, les personnes inscrites à la



conférence avaient la possibilité de choisir deux des quatre live sessions proposés sur des thématiques variées : **Digital technology challenges — Communication & marketing challenges— Live show challenges— Virtual networking challenges.** Animées par Christian Du Brulle de DailyScience et l'experte digitale Amélie Beerens, les sessions regroupaient chacune 3 professionnels du digital invités à présenter leurs axes de développement et leurs projets innovants. Les orateurs étaient principalement wallons avec entre autres Hovertone qui présentait ses solutions d'interactions sans le toucher, ou bien encore la réponse de D-event aux défis de la crise en sécurisant et aidant à l'organisation d'événements virtuels.

Les sessions étaient aussi l'occasion pour les spectateurs étrangers ou non de poser leurs questions directement aux orateurs, et de programmer des rencontres business virtuelles. Celles-ci ont généré quelques dizaines de rendez-vous professionnels dans l'outil B2Match, mais aussi des entretiens moins formels entre les participants.

Les replay des sessions sont disponibles sur la plateforme B2Match pour les personnes qui s'étaient inscrites.

PATRIMOINE

Google numérise des livres du 16^e siècle

Au cours des trois prochaines années, Google devrait numériser et mettre en ligne plus de 100 000 livres anciens du XVI^e au XIX^e siècle provenant de la bibliothèque patrimoniale Hendrik Conscience et du musée Plantin-Moretus d'Anvers.

Seules les publications qui ne sont pas soumises à des droits d'auteur seront prises en considération. Malgré tout, il s'agit d'une part considérable d'un patrimoine exceptionnel : 85 000 titres de la bibliothèque patrimoniale Hendrik Conscience et 22 500 du musée Plantin-Moretus. Une noble initiative, car elle permettra à des scientifiques, des étudiants et des bibliophiles d'avoir accès à un monde de connaissances. Le texte intégral des scans sera disponible pour une recherche rapide, ciblée et facile. Une partie de la collection de l'Université de Gand a déjà été numérisée par Google.

Non pas que la bibliothèque du patrimoine soit restée inactive dans ce domaine. Au contraire, elle a commencé à le faire il y a une dizaine d'années. Mais les quelques milliers de copies numérisées ne rivalisent bien sûr pas avec les plus de 100 000 que Google prendra en charge. Toutes les six semaines, un transport sécurisé de 5 000 exemplaires quitte la bibliothèque, après avoir été vérifié pour d'éventuels dommages. Six semaines plus tard, une copie scannée par le centre de numérisation de Google revient à Anvers avec les originaux et Google met en ligne le document sur Google Books.

LITTÉRATURE BELGE

Les auteurs favoris

La littérature belge est très vaste et ce serait un peu réducteur de ne mettre à l'honneur qu'un seul auteur tant les domaines sont variés. Voici les résultats d'une enquête.

Si l'on souhaite se plonger dans un roman d'un auteur belge francophone, la palme revient à Amélie Nothomb, cette fille de diplomate à la personnalité originale et à l'écriture à la fois fluide et percutante est traduite en quarante langues. Dans le classement, elle est suivie par Georges Simenon connu pour ses romans policiers et Hergé, père de la bande dessinée Tintin, son infatigable reporter.

Côté néerlandophone, c'est Stefan Hertmans qui est sur la première marche du podium, à la fois poète, romancier critique..., ses drames de guerre, traduits en de multiples langues, ont fait le tour du monde. Il est suivi de près par Hugo Claus lui aussi auteur éclectique avec plus de 150 œuvres dont l'inoubliable « Chagrin des Belges ». Et, sur la troisième marche, on retrouve la jeune Lize Spit dont le premier roman « Het Smelt » a fait l'effet d'une bombe dans le monde littéraire.

Impossible de citer tous les auteurs nommés, tant la liste est longue, voici ceux qui reviennent le plus souvent parmi tant d'autres : André Franquin, Armel Job, David Van Reybrouck, Dimitri Verhulst, Emile Verhaeren, Ernest Claes, Françoise Mallet-Joris, Hendrik Conscience, Jacqueline Harpman, Jean Van Hamme, Jef Geeraerts, Maurice Carême, Maurice Maeterlinck, Pascale Seys, Peyo, Philippe Geluck, Pieter Aspe, Thomas Gunzig, Willem Elsschot.

De quoi agrémenter vos longues soirées d'hiver.

I-CARE

Entreprise de l'année 2020

Le Premier ministre a remis le prix 2020 qui récompense « l'Entreprise de l'Année », une compétition organisée par EY en collaboration avec L'Echo et BNP Paribas Fortis, à la société montoise I-care, qui remporte ainsi la 25^e édition de cette récompense devant Dubuisson, Efficy, Technord et TRBA.

Le but de cette distinction est de récompenser des entreprises de la Belgique francophone qui se distinguent par leur approche innovatrice, leur internationalisation, leur esprit d'entreprendre, leur vision stratégique, leur santé financière et leur ténacité en toutes circonstances.

Pour le dire de façon imagée, I care est en quelque sorte le médecin des machines industrielles puisqu'il s'est donné pour objectif de diagnostiquer l'état de santé de ces dernières. Elle s'est plus précisément spécialisée dans la maintenance prédictive et proactive industrielle et plus particulièrement dans l'analyse vibratoire et celle des lubrifiants, la détection des fuites et la thermographie infrarouge. Utilisant l'intelligence artificielle, I-care a pour objectif de permettre à tout type d'entreprise d'améliorer le fonctionnement de ses outils de production à travers un processus intégralement digitalisé. Elle s'est également distinguée par sa volonté de réinstaller une industrie respectueuse de l'environnement en Europe et de stimuler l'entrepreneuriat dans le Hainaut. Mais pas seulement, car I-care possède près de 30 bureaux dans 16 pays. La société compte également plus de 700 clients répartis dans 40 pays et emploie plus de 450 personnes.



COUPLESEUROPE.EU

Pour les amoureux en Europe

Les citoyens de l'Union européenne ont désormais la possibilité d'accéder à l'information sur le droit des régimes matrimoniaux et des partenariats de tous les pays de l'Union européenne dans la langue de leur choix. Fruit du travail des Notaires d'Europe, le site web www.coupleseurope.eu réalisé avec le soutien de la Commission européenne

est désormais en ligne. Il met à disposition des citoyens européens le droit en vigueur dans les 27 Etats membres et apporte des réponses aux questions juridiques que peuvent se poser tous les couples en Europe et ce, en 22 langues.

FRANCE

Covid 19 - permis de conduire



En raison du Covid-19 : validité d'un permis de conduire européen prolongée de 7 mois
Le **règlement (UE) 2020/698 du 25 mai 2020** prolonge la validité d'un permis de conduire européen.

Un permis qui expire **entre le 1^{er} février 2020 et le 31 août 2020** reste valable pendant 7 mois à partir de la date de fin de validité qui y est indiquée s'il est délivré par l'un des États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède.

NOTAIRES

Le testament international

Un testament peut être établi dans la forme d'un testament international. Il présente l'avantage d'être aisément exécuté dans tous les pays étrangers qui ont ratifié la convention adoptant cette forme internationale de testament.

La complexité de sa rédaction le rend cependant relativement coûteux.

Il nécessite l'intervention d'un notaire assisté de deux témoins.

Ce testament peut être dactylographié.

Il peut avoir un caractère de secret absolu.

Le testateur doit remettre le testament dans une enveloppe au notaire, ou s'il le remet hors enveloppe, le notaire le place dans une enveloppe scellée.

Le notaire doit écrire sur cette enveloppe un acte certifiant que l'enveloppe contient le testament qui lui a été remis par le testateur, et y joint une attestation, de valeur internationale, quant au contenu de l'enveloppe.

DÉCLARATION DES REVENUS 2019 - EXERCICE 020

Formulaire INR (pour non-résidents) non-reçu

Cette année les formulaires papier ont été envoyés fin octobre. Trois mois plus tard nombreux sont ceux qui ne les ont pas reçus. Seule solution : envoyer un rappel à p.bru.inr2@minfin.fed.be

Votre délai de réponse est d'un mois **après avoir reçu le formulaire**.

Autre solution : mandater un bon expert-comptable compétent pour les expatriés qui se chargera de toutes les formalités à votre place.

L'U.F.B.E. propose à ses membres une experte-comptable dont l'efficacité et les connaissances ont été vérifiées.

FISCALITÉ

Des milliers de pensionnés expatriés ont reçu un formulaire de déclaration pour la 1^{re} fois

Sans aucune explication. D'où de nombreuses questions. Ces pensionnés, selon le pays où ils résident doivent déclarer leur pension belge soit dans le pays où ils résident soit en Belgique à l'INR (l'impôt des non-résidents) selon la convention fiscale que la Belgique a ou non signée avec le pays où ils résident pour éviter la double imposition qui est la règle lorsqu'aucune convention n'a été signée.

LA VENTE IMMOBILIÈRE ONLINE

Biddit

A côté de la vente de gré à gré et de la vente publique physique, vient s'ajouter une 3^e façon de vendre ou d'acheter un bien : biddit.be, la vente immobilière online, que l'on peut résumer ainsi :

- Enchérir par Internet
- Sécurité optimale
- Sous le contrôle du notaire

Depuis des décennies, les notaires organisent des ventes publiques dans les salles de vente et autres établissements publics. Le notariat a franchi le pas vers la digitalisation. Vous pouvez, dès à présent, vendre et acheter un bien online via le site Biddit.be, avec l'aide et sous le contrôle d'un notaire.

Nous vivons dans un monde de plus en plus connecté. La transformation numérique ne s'arrêtera pas. Il s'agit d'une réalité quotidienne pour le citoyen pour des raisons de confort, de flexibilité et de transparence. En outre, parmi les professionnels du secteur immobilier, les notaires bénéficient de la plus grande confiance des Belges qui apprécient également la qualité des conseils des notaires. La vente immobilière suit donc cette évolution avec la vente immobilière online : Biddit.be.



I DROPSHIPPING

Des achats en ligne risqués

Des publicités sur les réseaux sociaux pour des vêtements branchés à prix cassés... de l'éclairage d'ambiance afin d'agrémenter les soirées d'hiver pour une bouchée de pain... Ces annonces alléchantes vous renvoient vers des boutiques en ligne inconnues ? Dans ce cas, redoublez de prudence... Il pourrait en effet s'agir de dropshipping, une technique de vente qui gagne en popularité, mais qui n'est pas sans risque pour les acheteurs. Le SPF Economie invite donc à la vigilance lors des achats en ligne.

50 % de signalements en plus par rapport à l'an dernier L'Inspection économique du SPF Economie a déjà reçu 14 404 signalements en 2020 concernant des problèmes avec des achats en ligne, soit une augmentation de 52 % par rapport à l'année passée. Une nouvelle tendance observée dans ce cadre concerne les pratiques commerciales déloyales et la fraude des boutiques en ligne pratiquant le « dropshipping ». Des promotions sur les médias sociaux vous appâtent et vous dirigent vers des boutiques en ligne inconnues proposant une multitude de bonnes affaires. Mais une fois la commande passée, vous réalisez que les articles sont expédiés par un fournisseur externe, généralement en provenance d'Asie. La livraison peut par ailleurs prendre des semaines, voire des mois. Le « dropshipping » implique que le vendeur ne possède pas de stock. En conséquence, les marchandises sont souvent en transit pendant des semaines ou des mois et ne répondent généralement pas aux attentes. Le produit n'apparaît par exemple pas comme représenté sur les photos, il est de qualité inférieure, se dégrade rapidement ou s'avère même dangereux. Dans la plupart des cas, la commande peut être renvoyée... en Chine ou dans un autre pays lointain, à vos frais, souvent supérieurs à la valeur du produit commandé Chantal De Pauw — porte-parole SPF Economie Techniques de vente trompeuses Le dropshipping n'est pas illégal en soi, mais certaines de ces boutiques en ligne ont des pratiques trompeuses ou ont été créées de manière frauduleuse. Quelques exemples :

- La boutique en ligne ne mentionne pas la société responsable et ne fournit pas de coordonnées. Souvent, le site n'est même plus accessible peu de temps après l'achat et après une courte vague publicitaire sur les réseaux sociaux. Les consommateurs ne savent donc pas avec qui ils traitent, ni comment les contacter.
- Le produit est présenté de manière mensongère, des remises trompeuses sont appliquées (par exemple avec un compte à rebours pour vous inciter à acheter rapidement) ou de fausses promotions sont affichées (1 +1 gratuit, mais le consommateur ne reçoit qu'un seul article « parce qu'il n'a pas introduit le bon code de promotion »... qui était caché dans les conditions générales), les vendeurs rédigent leurs propres avis

élogieux...

- Les offres vous induisent en erreur sur le délai de livraison et le service après-vente. Par exemple, la mention « expédié aujourd'hui » ne signifie pas toujours que le produit sera livré le lendemain (mais seulement qu'il sera expédié ce jour-là). Souvent, les marchandises proviennent d'un fournisseur en Asie, ce qui implique un long délai de livraison. C'est là aussi qu'elles doivent être renvoyées aux frais du consommateur qui exerce son droit de rétractation.

Et bien souvent, le vendeur ne contrôle pas suffisamment les produits du fournisseur externe. Il en résulte de nombreux cas de contrefaçons et des produits qui ne respectent pas les règles de sécurité européennes.

Comment reconnaître le dropshipping ?

Comme pour tout type de tromperie ou d'escroquerie, quelques indications devraient vous mettre la puce à l'oreille. Vous pouvez en outre prendre différentes mesures supplémentaires. En voici un aperçu :

- La boutique en ligne ne mentionne aucune donnée d'identification ou de contact de l'entreprise. Vous ne pouvez les joindre que par le biais d'une adresse e-mail ou d'un formulaire de contact.
- Vérifiez la réputation de la boutique dans un moteur de recherche.
- Les prix sont-ils réalistes ? Des prix anormalement bas pour des produits de marque peuvent présager une contrefaçon. Si une offre vous paraît trop belle pour être vraie, c'est souvent qu'elle ne l'est pas. Méfiez-vous donc des réductions que vous ne trouverez nulle part ailleurs.
- Le délai de livraison est-il réaliste ? Si l'article provient d'un pays lointain, il est impossible de le recevoir le jour même ou le lendemain.
- Y a-t-il une adresse de retour en Belgique ou dans l'Union européenne ? Si cette information fait défaut et si vous devez renvoyer le produit (par envoi recommandé) dans un pays lointain, vous risquez de perdre beaucoup d'argent.
- Faites le Webshop Check du Centre Européen des Consommateurs
- Protégez toujours vos données personnelles et ne communiquez jamais le code de votre carte bancaire.

Vous avez déjà été victime de ces pratiques de vente douteuses ou vous pensez qu'une boutique en ligne se livre à des pratiques trompeuses ou frauduleuses ? Signalez-le au **Point de contact** du SPF Economie. Vous avez payé par carte de crédit ? Conteste le paiement sur **www.macarte.be**.

I BRUXELLES RÉGION

Vitesse maximale 30km/h partout

Sauf si un panneau de signalisation indique une vitesse supérieure en général 50 ou 70 par exemple dans certains tunnels ou avenues à l'arrivée dans la Région par une autoroute.

Cette nouveauté est d'application dans les 19 communes de l'agglomération et cette vitesse de 30 km/h est vite atteinte. Les écarts sont lourds d'amendes, mais il y a une légère tolérance :

jusqu' 46 km/h constatés c'est 40 km retenus.

53 € d'amende jusqu'à 60 km/h c'est 54 €

207 € d'amende, au-delà de 66 km/h soit 60 retenus c'est la comparution devant le tribunal de police et au moins 273 € d'amende.



I LITIGE FISCAL AIOMS-VITALIA

Le dernier arrêt de la Cour de cassation annoncé

Ce litige qui concerne une cinquantaine d'infirmières et autres personnels frontaliers de l'intercommunale AIOMS devenue VIVALIA va enfin après 27 ans se terminer par un arrêt de la Cour de cassation belge attendu en février.

Pour rappel un cas témoin avait été examiné successivement et favorablement par la Cour d'appel de Liège puis renvoyé par la Cour de cassation vers la Cour d'appel de Mons laquelle avait rendu un arrêt plutôt favorable.

Le fisc belge avait alors introduit un nouveau recours devant la Cour de cassation.

C'est cet arrêt que les intéressées attendaient depuis 4 ans et après 27 ans (vingt-sept!) de procédures diverses.

Ils seront contactés personnellement pour recevoir le texte de l'arrêt et les mesures à prendre pour les 127 recours en attente auprès du Tribunal de première instance de Namur de la fin des procédures décrites ci-avant.

I BRUXELLES-WALLONIE-FLANDRE

Les anciennes citernes à mazout à simple paroi menacent de fuiter.

Aujourd'hui les nouvelles cuves à mazout doivent obligatoirement comporter une double paroi. Mais toutes les anciennes n'ont qu'une simple paroi laquelle a tendance avec le temps à se fissurer et à répandre son mazout dans le sol ou un cours d'eau voisin. D'ailleurs depuis quelques années toutes les citernes à mazout en Belgique doivent être soumises à un contrôle d'étanchéité au moins tous les 3 ans.

I VOYAGES À L'ÉTRANGER

Ce qu'il faut savoir

Du 27 janvier au 1er mars, les voyages à des fins récréatives et touristiques à destination et en provenance de la Belgique sont interdits. Seuls les voyages dits essentiels restent autorisés.

Pour connaître tous les détails des mesures (définition des voyages essentiels, formulaire de déclaration sur l'honneur, voyages des non-Belges en Belgique, déplacements professionnels, mesures spécifiques des voyageurs en provenance du Royaume-Uni, d'Afrique du Sud et d'Amérique du Sud), consulter la rubrique « Voyages vers et depuis l'étranger » du site **www.info-coronavirus.be**

Autre lien utile

Site du SPF Affaires étrangères. Le call center des Affaires étrangères est joignable les jours ouvrables de 9 à 17 h (heure belge). Le call center est fermé pendant le week-end et les jours de fête et de pont. N° d'appel : +32 (0) 25 014 000

Si vous voyagez depuis l'étranger vers la Belgique, nous vous conseillons de contacter l'Ambassade de Belgique dans votre pays de résidence ainsi que l'Ambassade de votre pays de résidence en Belgique. N'hésitez pas à contacter l'UFBE pour obtenir les coordonnées nécessaires.

8 MARS

Journée mondiale des droits des femmes

Depuis le début de l'année 2021, notre pays a déjà connu plusieurs féminicides. Mais ces formes les plus graves de violences ne doivent pas occulter tout ce que la Belgique doit encore mettre en place pour lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes et les violences domestiques.

Depuis le 1er juillet 2016, la « Convention d'Istanbul » est en vigueur en Belgique. Il s'agit d'une convention conclue au sein du Conseil de l'Europe et qui mériterait d'être bien davantage connue et surtout respectée.

En effet, il s'agit du traité le plus ambitieux pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Par lui, notre Etat s'est engagé à des obligations importantes telles que celles :

- de déployer des politiques et instruments de droit interne sensibles au genre, efficaces et coordonnés;
- de collecter des données statistiques;
- d'œuvrer pour l'information, la prévention, la sensibilisation, et la formation;
- de protéger concrètement toutes les femmes et filles par le biais de l'aide sociale et financière, de l'accès à la santé, au logement, à un refuge, de la reconnaissance du droit d'asile, de l'octroi d'un titre de séjour...;
- de soutenir financièrement les associations de terrain;
- etc.

Le 21 septembre 2020, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et violence domestique (GREVIO) du Conseil de l'Europe a rendu son rapport d'évaluation de référence pour la Belgique.

Pour se conformer à la Convention d'Istanbul, notre pays va devoir se réformer en profondeur.

Relevons ci-après à titre d'exemples, des modifications attendues dans le secteur de la justice au sens large :

1. En droit familial

Le GREVIO a constaté que les tribunaux appelés à se prononcer sur l'exercice d'un droit d'hébergement ou d'un droit au relations personnelles vis-à-vis d'un enfant accordent une attention insuffisante en ce qui concerne la question des enfants victimes de violences ou exposés aux violences.

Le GREVIO trouve que cela est le résultat de pratiques qui supposent erronément que les enfants cesseraient d'être en situation de danger à la suite d'une séparation de leurs parents et qui tendent à assimiler les violences à des conflits en recourant à la médiation sans les précautions d'usage.

Il préconise l'utilisation appropriée de toutes les mesures, y compris en urgence et provisoirement, pour réduire ou encadrer toute visite d'un agresseur.

Il exhorte aussi à faire connaître aux professionnels concernés l'infondé scientifique du « syndrome d'aliénation parentale »!

2. En droit pénal

Le GREVIO estime qu'il serait nécessaire de déterminer avec plus de précisions dans quelles conditions il est pertinent d'encourager le

recours aux mesures/peines alternatives pour les auteurs de ces violences. Il estime que la Belgique devrait prendre des mesures permettant d'enquêter sur les actes de violence psychologique, de les poursuivre en justice et de les sanctionner de manière effective. Il encourage les autorités à prendre des mesures pour garantir que le recours à la médiation pénale dans les cas de violences faites aux femmes puisse se faire dans le plein respect des droits, des besoins et de la sécurité des victimes. Ces dernières devraient ainsi pouvoir avoir la possibilité de refuser une médiation, laquelle ne devrait n'être proposée qu'à une victime en mesure de prendre une décision libre. Les professionnels des médiations devraient tous être formés aux risques encourus par les victimes dans le cadre d'une médiation.

3. En droit civil

Le GREVIO encourage la collecte des données qui permettront de vérifier l'accès effectif des victimes à des réparations civiles adéquates à l'encontre de l'Etat si celui-ci a manqué à son devoir de prendre des mesures de prévention ou de protection nécessaires.

4. En droit d'asile et de séjour

Le GREVIO pointe que des efforts considérables et des modifications législatives doivent encore être réalisés pour permettre l'identification et la protection de toutes les victimes.

5. Au niveau de l'accès à l'aide juridique

L'accès à l'aide juridique sans obstacle excessif pour toutes les femmes doit encore être mieux assuré par la Belgique également. La liste des manquements est longue et les recommandations nombreuses encore...

Notons toutefois encore que le GREVIO appelle à ce que les services judiciaires et répressifs dans leur globalité disposent des ressources, formations connaissances et moyens nécessaires pour répondre rapidement et adéquatement à toute forme de violence à l'égard des femmes et violences domestiques.



GESTION DES EMBALLAGES

La Belgique pionnière

La Belgique est pionnière au niveau européen. C'est le premier pays à avoir mis en place un organisme spécifique pour la gestion des emballages industriels, Valipac, avec des objectifs légaux spécifiques. Les entreprises belges et la Plateforme Emballages de la FEB, Beci, UWE et Voka s'investissent pour réaliser la transition vers plus d'emballages industriels circulaires.

« Et notre pays s'en sort très bien : aujourd'hui, non seulement 80 % du volume des emballages industriels mis sur le marché sont réutilisables (3150000 tonnes), mais de plus, l'industrie belge peut se targuer d'un taux de recyclage de 89,4 % pour les emballages à usage unique (chiffres de 2019) », explique Ann Nachtergaele, Présidente de la Plateforme Emballage.

Concrètement à l'horizon 2030 l'objectif est réduire de 20 % au moins la quantité de déchets d'emballages industriels présente dans les déchets résiduels des entreprises.

Comment ?

Plusieurs pistes sont offertes. Parmi elles, pour commencer, le mieux est, quand c'est possible de privilégier le vrac. Ensuite, favoriser l'utilisation de matière première renouvelable et recyclable là où c'est possible. Enfin, améliorer le tri et le traitement des emballages récoltés grâce aux technologies et à l'innovation.

« L'économie circulaire est un pilier crucial dans l'éco transition. Le renforcement de la circularité des emballages industriels via des emballages sûrs, mais mieux recyclables constitue un aspect essentiel de cette transition. Grâce aux engagements pris et aux objectifs mesurables fixés, nous pouvons rester les champions d'Europe. Nous pouvons même en faire un produit d'exportation », conclut Pieter Timmermans, CEO de la FEB.

Céline Verbruck

Avocate spécialisée en droit des étrangers et droit international privé de la famille
www.altea.be



ATTENTION CHANGEMENT DE L'ADRESSE E-MAIL DE L'UFBE:
info@ufbe.be au lieu de ufbe@skynet.be

Suite à un changement d'opérateur, l'adresse ufbe@skynet.be sera désactivée prochainement. C'est pourquoi nous avons créé une nouvelle adresse qui nous appartient: nous vous invitons donc à prendre note de notre nouvelle adresse courriel/e-mail: info@ufbe.be
Merci d'utiliser cette nouvelle adresse dans le cadre de nos futurs échanges.

L'UFBE souhaite vous demander d'envoyer vos nouvelles coordonnées email et courrier à l'adresse suivante: info@ufbe.be afin de pouvoir avoir la base de données la plus à jour possible et vous envoyer les dernières informations à votre bonne adresse.

UNION FRANCOPHONE DES BELGES À L'ÉTRANGER asbl

18 rue Joseph II | 1000 Bruxelles | www.ufbe.be | Tél +32 (0) 2 217 13 99 | info@ufbe.be | Éditeur responsable : Christian Bauwens, Président.
Équipe de rédaction : Hugues du Roy de Blicquy, Pierre Jossart, Diego Angelini | Secrétariat : Amina Boukourna | Base de données : Stéphanie Oreins

“Chuuut!!!
Ce véhicule est une location.”

moving William's way

Reservez un véhicule de la gamme Selection et nous vous garantissons le modèle que vous avez réservé.

Europcar
moving your way

Tarifs

- **Affiliation pour 12 mois à l'UFBE: 60€*** (y compris abonnement annuel au Journal, conseils individuels et services aux membres, notices, tarifs privilégiés "membres UFBE" chez Europcar, la Brussels Card)
* Montant à majorer la première année uniquement de 40 € pour droit d'entrée et frais de constitution du dossier de membre.
- **Abonnement version électronique: 25€** (6 numéros bimestriels)

Formulaires et paiements sécurisés par carte de crédit ou virement bancaire sur le site www.ufbe.be (rubrique "Affiliation")



ING IBAN : BE21 3100 54 97 1303 ● BIC : BBRUBEBB
BNPParibas FORTIS IBAN : BE64 210 047 423 352 ● BIC : GEBABEBB
Questions ? info@ufbe.be ou +32(0)2 217 13 99

Avec le soutien de



Conditions spéciales membres UFBE — pour plus d'infos : contacter l'UFBE.